

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 258

présenté par

Mme Le Grip, Mme Kuster, Mme Meunier, Mme Audibert, M. Quentin et M. Viry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le I de l'article 12 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, il est inséré un I A *bis* ainsi rédigé :

« I A *bis*. – L'obligation vaccinale prévue au I est également applicable aux personnes immunodéprimées ou présentant des causes de comorbidité, sur prescription de leur médecin-traitant, sous réserve du paiement de leur vaccin. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rendre obligatoire la vaccination pour les personnes immunodéprimées ou présentant des causes de comorbidité, sur prescription de leur médecin-traitant.

Il s'agit ici de prendre nos responsabilités en proposant cette obligation vaccinale ciblée pour les personnes pour lesquelles cela est le plus nécessaire. En effet, les études comme les chiffres d'hospitalisation montrent que ces personnes sont les plus concernées par les risques de développement de forme grave de la Covid.

Enfin, et pour éviter l'article 40 sur la création de charge, il n'est évidemment pas envisagé de leur faire payer le vaccin, il appartiendra au Gouvernement de lever le gage afin qu'ils puissent disposer comme tout citoyen d'un vaccin gratuit.